

CONTACT

Bulletin d'information • Commune de Montricher • Octobre 2017

Commandez dès maintenant MONOGRAPHIE

SUR LA COMMUNE DE MONTRICHER

Un ouvrage exceptionnel réalisé par Huguette David et Bernard Perrin



Montricher ou Mont-Richer, grand village du cercle et de la paroisse de l'Isle, à deux lieues et demi de Cossonay... Ce village tire son nom du château appelé Monsricharius, construit sur un monticule avant l'an 1049 par le Seigneur de Grandson».

C'est en ces termes que le Dictionnaire historique du canton de Vaud présente le village dans son édition de 1869. «Le village se compose de quatre parties: l'ancien bourg au pied de l'église et des ruines du château, le Grand et le Petit Faubourg et le Champet sur la route de Mollens.» (même source, réédition 1921).

Nous avons voulu, au travers des chapitres de cet ouvrage, faire revivre la riche histoire de ce lieu et de ses habitants.

200 pages richement illustrées d'archives communales et d'images inédites.



Bulletin de commande

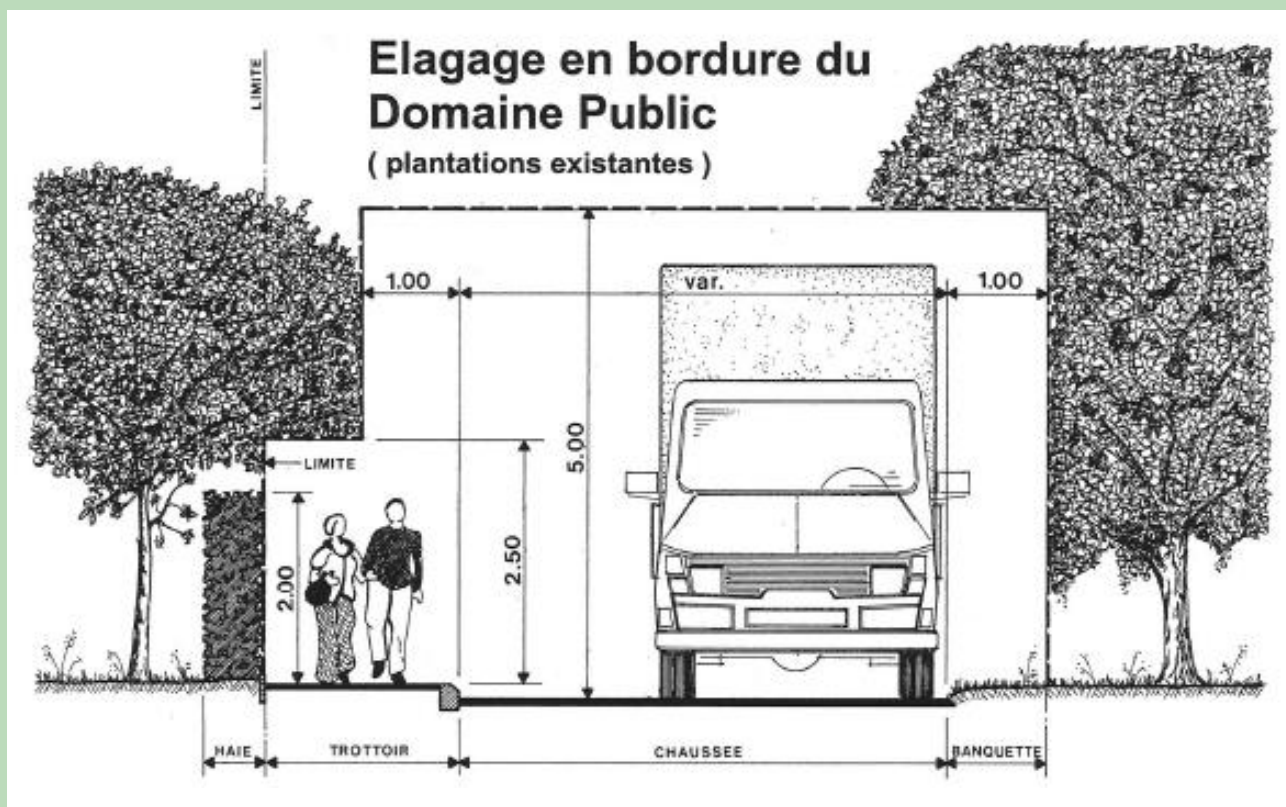
Nom: _____ Prénom: _____ Adresse: _____

Je commande exemplaire(s) du livre «D'un bourg médiéval à un village vaudois»
au prix exceptionnel de 45.- frs. (prix normal 55.- frs)

Bulletin à retourner, par courrier, ou e-mail à l'administration communale, d'ici au 27 octobre 2017
Commune de Montricher, Rue du Bourg 3, 1147 Montricher, greffe@montricher.ch

Vous êtes invités à venir retirer et régler votre (vos) exemplaire(s) **le mardi 12 décembre 2017 à 18h30 à la grande salle**, lors du vernissage organisé à l'occasion de la sortie du livre en présence des auteurs.

RAPPEL - Émondage des haies et élagage des arbres



Tout propriétaire de haies ou d'arbres est tenu de les tailler ou élaguer. Ils ne doivent pas empiéter sur le domaine public ni dépasser une certaine distance par rapport aux routes et fonds voisins. Les dispositions légales, distances, hauteurs et cas particuliers sont décrits dans le code rural et foncier et le règlement d'application de la loi sur les routes.

Plantations voisines de routes ou du domaine public - Les plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation et l'entretien. En général, les hauteurs maximales admissibles en bord de chaussée sont de 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue, 2 m dans les autres cas. Des mesures plus restrictives peuvent être prises lorsque la visibilité doit être assurée, en particulier aux carrefours.

Les haies ne peuvent pas être plantées à moins d'1 m de la limite du domaine public. Sur les fonds riverains d'une route cantonale ou communale de première classe, aucun arbre ne peut être planté à moins de 6 m de la limite du domaine public.

Les branches ne doivent pas empiéter sur le domaine public. Les branches des arbres s'étendant au-dessus des routes cantonales et communales doivent être élaguées de la façon suivante :

- **au bord des chaussées : à 5 m de hauteur et 1 m à l'extérieur ;**
- **au bord des trottoirs : à 2,50 m de hauteur et à la limite de la propriété.**

Plantations voisines d'un autre fonds - Aucune plantation (haie, arbre, arbuste, arbrisseau) ne peut être faite à moins de 50 cm de la limite entre 2 fonds. Cette distance minimale s'élève à 1 m si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire.

La hauteur de la haie séparant 2 fonds ne peut pas dépasser 2 m, sauf consentement du propriétaire voisin. Cette hauteur maximale est abaissée à 1,5 m si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire.

Le voisin peut exiger l'enlèvement ou l'écimage des plantations violant les dispositions légales. Le code rural fait référence.



Patrouilleur scolaire



La Municipalité de Montricher recherche

**un/une patrouilleur/patrouilleuse scolaire
dans le but de veiller à la sécurité des enfants
lors de la sortie des écoles.**

Entrée en fonction: dès que possible

En cas d'intérêt, vous voudrez bien adresser vos offres de service, par écrit, à l'Administration communale de Montricher, Rue du Bourg 3, 1147 Montricher

Renseignements:

Cédric Beaud, municipal: 079 313 01 64

Travaux publics - Places de stationnement

Comme vous l'avez constaté les travaux de construction du parking de la rue des remparts battent leur plein, la municipalité s'excuse des désagréments que cela engendre auprès des riverains du chantier.

Afin de ménager un accès sécurisé au collège nous encourageons les parents d'élèves à ne pas déposer leurs enfants en voiture de sorte à soulager le trafic au centre du village aux heures de pointe, merci de votre coopération.

Nous rappelons aux propriétaires de véhicules qui résident au village que des places de stationnement communales sont à disposition au parking du Champet.

Places intérieures 100.- Fr./mois

Places extérieures 60.- Fr./mois



Cartes journalières CFF



Les communes d'Apples, Ballens, Berolle, Bière, L'Isle, Mollens, Montricher, Pampigny, Reverolle et Sévery proposent à leurs habitants, 4 abonnements généraux CFF.

Une carte journalière permet de voyager en 2ème classe pendant toute la journée de validité, sur l'ensemble du réseau suisse des CFF, y compris la plupart des réseaux de transports publics.

La carte journalière coûte CHF. 40.00.

Il est possible d'acheter 4 cartes CFF par ménage pour la même date.

L'achat d'une carte journalière se fait directement au guichet de l'administration communale d'Apples. La réservation peut également se faire par téléphone au 021 800 90 20 ou par email à greffe@apples.ch.

Calendrier des disponibilités et informations complémentaires sur le site www.apples.ch ou www.montricher.ch

Municipalité

Didier Amez-Droz, Syndic
Administration, finances et ASISEVV

Sylvette Lambercy, Vice-Syndique
Affaires sociales, bâtiments et domaines

Pierre-Yves Morel
Forêts et pâturages

Cédric Beaud
Police des constructions et écoles

Caroly Schopfer
Routes, eaux et déchets

Administration

Secrétaire Municipale:

Nicole Joss

021 864 43 52

greffe@montricher.ch

Lu: 15h à 18h - Ma: 7h30 à 11h

Me: 7h30 à 11h - Je: 10h à 11h

Contrôle des habitants:

Laurence Jobin

021 864 56 70

contrôle@montricher.ch

Lu: 15h à 18h - Ma: 7h30 à 11h

Me: 7h30 à 11h

Bourse:

Sandrine Pittolaz

021 864 43 51

bourse@montricher.ch

Lu: 15h à 18h - Ma: 8h à 11h

Ciné-Seniors «Regards 9»



L'Association des Amis du Cinéma de Cossonay propose un mardi par mois des séances de cinéma à Cossonay pour les Aînés.

La Commune de Montricher offre des billets aux personnes intéressées.

Informations à l'Administration Communale.

